

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le mercredi 12 mars 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de MORANGE CHRISTOPHE.

Secrétaire de la séance : LEYMONIE MIREILLE

Présents : MORANGE CHRISTOPHE, BERNARD ERIC, LEYMONIE MIREILLE, BRUGEAILLE HERVE, BOYER BEATRICE, BERTRANDIAS NICOLAS, ROUSSEYRE BEATRICE, TOURNADRE OPHELIE

Représentés : CARLONI OLIVIER représenté par MORANGE CHRISTOPHE, DOUHERET JACQUES représenté par LEYMONIE MIREILLE

Absent excusé : ESTAGER DANIEL

Délibérations du conseil :

ADHESION DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE LABELLISE EPAGE "SOURCES DORDOGNE RHUE" (N° DE_2025_004)

Vu la délibération 20250117011DE du 17 janvier 2025 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte labellisé EPAGE « sources Dordogne Rhue »

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant sources Dordogne Rhue

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Sources Dordogne Rhue à l'initiative des Communautés de communes suivantes : - Communauté de communes Pays Gentiane, - Communauté de communes Dômes Sancy Artense, - Communauté de communes Massif du Sancy, - Hautes Terres Communauté, - Sumène Artense Communauté, - Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, - Communauté d'Agglomération du Pays d'Issoire (API), - Communauté de communes du Pays Salers (CCPS), - Haute Corrèze communauté (HCC)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 17 janvier 2025, les élus de Sumène Artense communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant sources Dordogne Rhue, validé le périmètre, les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène Artense communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer les ententes Sources Dordogne Amont et Rhue existantes depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versants mentionnés, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Sources Dordogne Amont est d'exercer, par délégation, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation

applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Sources Dordogne Rhue » et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Madic, après en avoir délibéré, DÉCIDE :
ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Sources Dordogne Rhue
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE MADIC (N° DE_2025_005)

Le conseil municipal réuni en session ordinaire et présidé par Christophe Morange, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Christophe Morange, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	183 797,25	0,00	29 665,20	0,00	213 462,45
Opérations exercice	215 627,81	264 991,65	28 974,10	65 918,66	244 601,91	330 910,31
Total	215 627,81	448 788,90	28 974,10	95 583,86	244 601,91	544 372,76
Résultat de clôture		233 161,09		66 609,76		299 770,85
Restes à réaliser	0,00	0,00	300 600,00	108 378,00	300 600,00	108 378,00
Total cumulé	0,00	233 161,09	300 600,00	174 987,76	300 600,00	408 148,85
Résultat définitif		233 161,09	125 612,24			107 548,85

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire

aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE DE MADIC (N° DE_2025_006)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DE LA COMMUNE DE MADIC (N° DE_2025_007)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 233 161,09

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	183 797,25
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	176 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	49 363,84
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	233 161,09
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	233 161,09
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	107 548,85
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CCAS DE MADIC (N° DE_2025_008)

Les membres du C.C.A.S. réunis en session ordinaire et présidés par Christophe Morange, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Mireille Leymonie, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 035.51	0,00	0,00	0,00	1 035.51
Opérations exercice	3 128,72	4 000,00	0,00	0,00	3 128,72	4 000,00
Total	3 128,72	5 035.51	0,00	0,00	3 128,72	5 035.51
Résultat de clôture		1 906.79				1 906.79
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	1 906.79	0,00	0,00	0,00	1 906.79
Résultat définitif		1 906.79				1 906.79

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU CCAS DE MADIC (N° DE_2025_009)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024 DU CCAS DE MADIC (N° DE_2025_010)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître un EXCEDENT de 1 906.79 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 035.51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	871,28
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	1 906.79
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	1 906.79
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	1 906.79
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

INSCRIPTION FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2025 (N° DE_2025_011)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut définir un projet qui fera l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire pour l'année 2025.

Après avoir abordé plusieurs projets, le Conseil Municipal décide de retenir pour 2025, la réfection de la voirie communale : rue du Suc à Madic.

Cette route se caractérise par une chaussée déformée et fortement dégradée, n'assurant plus la sécurité aux usagers qui l'emprunte. Les contraintes météorologiques, et en particulier le phénomène bien connu du gel-dégel, ont accéléré le processus de dégradation de la chaussée.

Ces travaux sont envisagés au cours du deuxième semestre de l'année 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

L'estimation de ce projet est de 13 505.50 € H.T. soit 16 206.60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après étude et délibération :

ADOpte le projet de réfection et de renforcement de la voirie communale : rue du Suc.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du conseil départemental du Cantal, une subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2025 à hauteur de 40% soit 5 402.20 €

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2025 le financement de ces travaux de la façon suivante :

- Fonds Cantal Solidaire : 5 402.20 €

- Fonds propres : 8 103.30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération : adoptée

MORANGE CHRISTOPHE
Président de séance



LEYMONIE MIREILLE
Secrétaire de séance



